

REGLEMENT DU JEU

- Art 1 :** La société Antargaz Finagaz, Société Anonyme au capital de 7 749 159 €, dont le siège social est situé 4 place Victor Hugo, 92901 Paris La Défense cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 572 126 043, organise du 20 Septembre au 31 Décembre 2017, un jeu sans obligation d'achat dans le cadre du Tour de France cycliste.
- Art 2 :** **Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (hors Corse). Elles doivent être détentrices d'un accès à Internet (quel que soit le fournisseur d'accès) et d'une adresse électronique valide durant la période du jeu. Les participants recevront par e-mail une newsletter comportant un lien et renvoyant vers un formulaire d'inscription. Ce Jeu est donc réservé aux seuls clients Antargaz ayant reçu la newsletter d'inscription au jeu.**
- Art 3 :** Pour participer au tirage au sort, il suffit de compléter le formulaire d'inscription reçu par e-mail et de répondre à la question « Quelle sera la ville de départ du Tour de France cycliste 2018 ? » parmi les quatre réponses proposées. Aucune participation par voie postale ne sera acceptée.
- Art 4 :** Sera considérée comme gagnante, 1 personne qui sera tirée au sort parmi les participants ayant répondu correctement à la question « Quelle sera la ville de départ du Tour de France cycliste 2018 ? », dans le cadre de ce Jeu.
- Le gain mis en jeu dans le cadre de cette opération est : 1 vélo de type VTT « Tour de France ».
- Art 5 :** Le tirage au sort de la participation gagnante aura lieu le 15 Janvier 2018 au siège d'Antargaz Finagaz à Courbevoie.
- Art 6 :** La dotation définie à l'article 4 ci-dessus ne pourra en aucun cas être échangée contre un objet ou somme en espèces.

Art 7 : Le gagnant sera informé de son gain par e-mail, à l'adresse communiquée dans le cadre de ce Jeu, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, soit au plus tard le 22 Janvier 2018.

Art 8 : La participation est limitée à une seule participation par personne sur toute la durée du jeu.

Art 9 : Antargaz Finagaz se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent, ainsi que, dans tous les cas, de prolonger la période de participation, et de reporter toute date ou heure annoncée, notamment l'heure du tirage au sort. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Art 10 : La participation au jeu implique, de la part du Participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Art 11 : Le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 06/01/1978). Pour l'exercer, il devra s'adresser à Antargaz Finagaz – Immeuble Reflex, 4 place Victor Hugo, 92901 Paris La Défense cedex.

Art 12 : Le présent règlement est disponible sur :
http://prixantargazdelacombativite.fr/contact/concours_tdf_2018_velo

Une copie de ce règlement pourra être envoyée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement des frais de timbre au tarif en vigueur pour un courrier simple de 20 g. au plus), à Antargaz Finagaz – Direction Marketing – Immeuble Reflex, 4 place Victor Hugo, 92901 Paris La Défense Cedex.

Art 13 : Le présent règlement est soumis à la législation française.
Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.